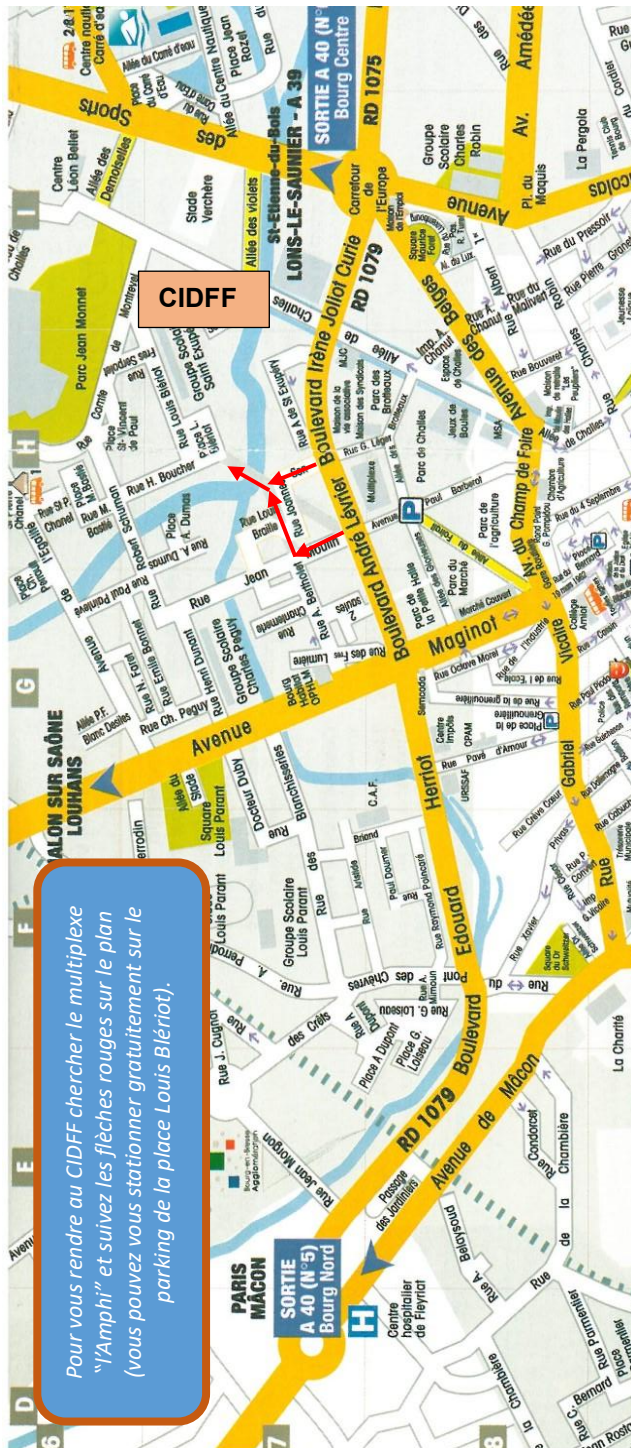


## Plan Cidff Bourg-en-Bresse



## Pour prendre RDV :

### Bourg-en-Bresse

Siège du CIDFF, 100 Place Louis Blériot

(Plan ci-contre)

Secrétariat : [04.74.22.39.64](tel:04.74.22.39.64)

ou

Médiatrice familiale : *Mme Christelle GUYON*

[christelle.guyon@cidff01.fr](mailto:christelle.guyon@cidff01.fr) [06.99.03.22.69](tel:06.99.03.22.69)

ou

### Bourg ou Distanciel Visio :

Médiatrice familiale : *Mme Eva DUMON*

[eva.dumon@cidff01.fr](mailto:eva.dumon@cidff01.fr) [07.48.11.93.03](tel:07.48.11.93.03)

### Saint-Maurice-de-Beynost

Centre Social et Culturel ARTEMIS,

32 route de Genève

01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

### Pont de Vaux

Maison de la parentalité

7 avenue Adrien Thierry

01190 PONT DE VAUX

### Oyonnax

ALFA 3A – MIFE

20 rue Castellion

30 Bis rue Saint Exupéry

01100 OYONNAX

Médiatrice familiale : *Mme Christelle GUYON*

[christelle.guyon@cidff01.fr](mailto:christelle.guyon@cidff01.fr) [06.99.03.22.69](tel:06.99.03.22.69)

# CIDFF

Centre d'information  
sur les droits des femmes  
et des familles

Ain

*Le CIDFF de l'Ain, créé en 1977,  
est une association loi de 1901.*

## La Médiation familiale

*Dans les situations  
de rupture de lien(s)  
Une solution amiable ...*



*Le CIDFF propose également :*

*Une information juridique  
gratuite et anonyme,*

*Un service d'accompagnement vers la  
formation et l'emploi.*

Les services du CIDFF sont déployés sur  
différentes communes du département

<https://ain.cidff.info/>



MINISTÈRE de la JUSTICE  
— REPUBLIQUE FRANÇAISE —

# QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

*C'est un espace de transition, un lieu de parole et d'écoutes, respectant la confidentialité*

## Dans quelle situation ?

### Les situations de séparation/divorce

*Dans l'idée d'une « construction de l'après »*

- ⊙ *A l'amiable, entre les personnes*
- ⊙ *Du côté du financier (partage des biens, montant de pension alimentaire...)*
- ⊙ *Au niveau de la coparentalité (exercice de l'autorité parentale, droits et devoirs de chaque parent)*
- ⊙ *Recherche d'ententes satisfaisantes, pour les deux parents, dans le respect de la loi et des intérêts de l'enfant*

### ◆ Les situations intergénérationnelles :

- ⊙ *Parents / Grands parents*
- ⊙ *Parents / Jeunes majeurs*
- ⊙ *Parents / Adolescents*
- ⊙ *Au sein d'une fratrie*

## A quel moment ?

*La médiation familiale peut avoir lieu à tout moment :*

- ⊙ *Avant,*
  - ⊙ *Pendant*
  - ⊙ *Ou après la rupture du lien*
- *À l'initiative d'une personne (médiation spontanée)*
  - Ou*
  - *À la demande d'un magistrat (médiation ordonnée)*

## Les étapes :

*Le 1<sup>er</sup> rendez-vous est une information gratuite et sans engagement*

*Pour les entretiens suivants (de 1 à 6), votre participation dépend de votre revenu mensuel (de 2 à 131 euros par séance suivant le barème national CNAF)*

## A savoir :

*A tout moment, au cours de la médiation, vous pouvez prendre conseil auprès d'un avocat et/ou d'un notaire. Vos accords peuvent être écrits et vous pouvez les faire homologuer par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) Ces écrits auront alors, la même valeur qu'un jugement.*

## Objectifs ?

*S'écouter, se comprendre plutôt que de s'affronter...*

*Sortir de la spirale de l'affrontement...*

- ⊙ *Re-crée un dialogue*
- ⊙ *Débloquer une situation*
- ⊙ *Renouer des liens*
- ⊙ *Rechercher et établir des accords*

## Accompagnement :

*Par une professionnelle diplômée, neutre et impartiale (qui ne juge pas, ne prend pas parti), indépendante de la justice, au cours d'entretiens confidentiels.*